

Ville de HANNUT

Vie associative & Tourisme

27/1, Place Henri Hallet
4280 HANNUT

Tél: +32 19 51 91 91
GSM: +32 475 68 87 95

Les Petits Marchés artisanaux de Hannut Règlement et indications

1. L'accueil des artisans est organisé dès 7h30 sur la Grand Place par l'équipe d'organisation identifiable grâce à un badge nominatif.
2. Chaque artisan est accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement choisi par l'équipe en fonction de la dimension de son stand, des produits présentés et de la proximité éventuelle d'une source électrique.
3. Chaque véhicule des artisans peut accéder à l'espace central de la Grand Place, sous l'autorité de l'équipe d'organisation. Il est vivement souhaité que le temps nécessaire au déchargement/rechargement des véhicules soit limité afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans.
4. Dès que le déchargement est terminé, un vaste parking est à la disposition des véhicules des artisans à proximité immédiate, Place Lucien Gustin (à 20 mètres).
5. Sauf exception dûment justifiée, il n'est pas permis de laisser un véhicule derrière un stand. Il est nécessaire d'effectuer cette demande lors de l'inscription afin de permettre le placement aux endroits prévus à cet effet.
6. Le Petit Marché débute à 10h00 et se termine à 17h00 : il est vivement demandé aux artisans de respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.
7. Il n'est pas obligatoire de s'inscrire pour toutes les dates.
8. Il est vivement souhaité (*cela va sans dire, mais encore mieux en le stipulant...*) que tout artisan inscrit mais qui ne peut nous rejoindre prévienne l'organisation de son absence.
Par mail : tourisme@hannut.be
Par GSM : 0495/33 73 81 (Monique) - 0475/68 87 95 (Pol)

9. La dimension des emplacements est libre mais doit être communiquée lors de l'inscription. Le prix de l'emplacement est adapté à la dimension du stand.
10. L'organisation ne fournit que les emplacements et l'électricité : nous ne fournissons ni tables d'exposition, ni chaises, ni parasols.
11. Les emplacements sont **PAYANTS : 10 euros par emplacement de 3 mètres X 3 mètres ; 20 euros pour un emplacement de 3 mètres X 6 mètres.**
12. Cette somme sera perçue sur place par une personne désignée par l'organisation et CLAIEMENT identifiable grâce à un badge distinctif. Le nom de cette personne est communiqué à chaque artisan lors de son arrivée.
13. Les Petits Marchés artisanaux de Hannut sont une organisation de la Ville de Hannut, service Tourisme/Vie Associative, avec le soutien de l'asbl Hannut Tourisme Promotion.
14. Ils sont accessibles à tout artisan authentique « fait main ou transformé personnellement » (à l'exclusion de tout produit de brocante).
15. SAUF exception **dûment justifiée**, nous n'acceptons pas la revente.
16. Le nombre de stands proposant des bijoux sera strictement limité lors de chaque marché artisanal et n'excèdera pas 15% de l'ensemble des inscriptions.
17. S'agissant d'un Marché artisanal, organisé par une administration communale et une asbl paracommunale, autorisé par le Collège communal, la carte d'ambulant n'est pas demandée (*en conformité avec les règlements en vigueur publiés par le SPF Economie*).
18. Les Petits Marchés sont automatiquement annulés lorsque les conditions climatiques sont particulièrement défavorables (*forte pluies ou tempête*). Les artisans inscrits sont prévenus par mail ou par téléphone la veille, si les prévisions météorologiques sont clairement défavorables.
19. En cas d'occupation (*exceptionnelle*) de la Grand-Place par une autre activité, le Petit Marché est déplacé sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville (à 100 mètres). Les artisans inscrits sont prévenus par mail ou par téléphone de ce déplacement.
20. ***Les Petits Marchés artisanaux de Hannut sont une initiative de promotion de l'artisanat authentique, accessible aux professionnels, détenteurs d'un registre de commerce et numéro de TVA, et aux occasionnels. La notion « occasionnel » relevant de la responsabilité personnelle de l'exposant.***
L'équipe privilégie l'esprit d'ouverture, l'accueil, l'ambiance, la convivialité et refuse clairement de s'inscrire dans un créneau restreint aux seuls artisans d'art professionnels.
21. **Le comité de sélection se réserve le droit de décliner toute participation ultérieure lorsqu'il aura été constaté une pratique de revente manifeste de produits ou objets qui ne sont pas le fruit d'une démarche artisanale authentique. Cette décision sera notifiée à l'exposant par mail dans le courant de la semaine qui suivra la constatation lors d'un Petit Marché.**